

l'an deux mil vingt-six
Le treize avril à vingt heures et quinze minutes
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en mairie
sous la présidence de Mme CHERET, Présidente du CCAS,

Date de convocation
7 AVRIL 2026

Etaient présentes :
Mmes BISSON, CHERET, FLOHIC, GUYOT, MILON, RICHARD

**Date d'affichage
De la convocation**
7 AVRIL 2026

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme DURAND a donné procuration à Mme BISSON
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme FLOHIC
M. MARTELET a donné procuration à Mme MILON

**Date de publication
De la délibération**
16 AVRIL 2026

Absent: ./.

Nombre de membres 9

Présents 6

Votants 9

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2025

Mme CHERET reprend la présidence de la séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2025 du CCAS de Cernay-la-Ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2025 en section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 1 882,44 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE de maintenir l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 1 882,44 € en section de fonctionnement (ligne 002).

Pour extrait conforme

Cernay-la-Ville, le 16 avril 2026



Claire CHERET
Présidente du CCAS

Mis en ligne le 16/04/2026 à 14h22

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com